

02A-212002760-20160817-ARRETE1634-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2016



Commune de Serra di Ferro  
*Cumuna di Sarra di Farru*

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **ARRETE PORTANT RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU DISTRIBUEE PAR LE RESEAU DE LA COMMUNE DE SERRA DI FERRO**

N° 16/34

Le Maire de la commune de SERRA DI FERRO,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

**Vu** le code général de la Santé publique et notamment les articles L. 1321.28, et R21-21 ;

**Vu** l'acte de vandalisme sur le réservoir de Tassinca qui a potentiellement détérioré la qualité de l'eau potable du hameau de Tassinca Haut ;

Considérant que cette mauvaise qualité de l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La consommation d'eau du réseau de Tassinca haut à des fins alimentaires, à savoir la boisson, la préparation des aliments et le lavage des dents, est interdite temporairement pour l'ensemble des abonnés desservis par ce réseau.

**Article 2 :** L'interdiction de consommation d'eau prendra fin dès que les moyens mis en œuvre pour résoudre le problème, (nettoyage du réseau, analyse de l'eau...) permettront de s'assurer que l'eau du réseau ne présente plus aucun risque sanitaire pour la population et que des analyses valideront ces opérations.

**Article 3 :** Le Maire de la commune de Serra di Ferro est chargé de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
la Préfecture d'Ajaccio,  
le Directeur de l'agence Régionale de Santé d'Ajaccio.

Fait à SERRA DI FERRO, le 17 août 2016

Le Maire  
  
Marie-Pierre Barton